

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – INSCRIPTION VIDE GRENIER
(ACTA-Association des commerçants de Toutes Aides , le 21 septembre 2025)

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Né(e) le à Département

Adresse
.....

CP Ville

Tél.

Carte nationale d'identité/passeport n°

Délivré le à

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code du Commerce)
- De n'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code pénal)

Ci-joint :

- Le règlement dûment signé
- La photocopie recto/verso de la pièce d'identité
- le règlement de 12€ pour 1 emplacement (3 mètres linéaire)

Fait à Nantes, le

Signature

Empl. N° _____



REÇU INSCRIPTION VIDE GRENIER
(ACTA-Association des commerçants de Toutes Aides , le 21 septembre 2025)

Nom Prénom

Adresse.....
.....

Règlement de 10€ pour pour 1 emplacement (environ 2,5 mètres linéaire).

Merci de vous présenter entre 7h00 et 8h30 et de respecter le règlement fourni.

Empl. N° _____

REGLEMENT VIDE GRENIERS
(Place de l'Eglise Notre Dame de Toutes Aides, 21 septembre 2025)

Article 1 – L'association ACTA organise un vide-greniers le **21 septembre 2025** de 9h à 18h. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 – Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux associations pour la vente d'objets personnels neufs ou d'occasions.

Article 3 – Sont considérés comme exposants, les personnes physiques ou associations ayant rempli l'attestation sur l'honneur, payé leur emplacement et fourni une copie recto-verso de leur pièce d'identité. L'association se réserve le droit de refuser tout exposant susceptible de troubler le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 – Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 5 – En cas de désistement, **les exposants doivent prévenir au moins une semaine avant**. Passé ce délai, aucun remboursement n'interviendra. De même, l'association ne procédera à **aucun remboursement en cas de non participation ou d'intempéries**.

Article 6 – Les exposants devront se présenter à partir de 7h00. L'installation se fera jusqu'à 8h30. Les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur sont attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 – Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'espace du vide-greniers, l'accès aux voitures est autorisé entre 7h00 et 8h30 pour déposer les affaires.

Article 8 – Les exposants doivent assurer une présence continue sur leur emplacement. Les objets déballés sont sous leur responsabilité en cas de vol, casse ou tout autre préjudice.

Article 9 – Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur. La vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner, de produits alimentaires, d'alcool, d'articles neufs en série est interdite. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association.

Article 10 – Après la manifestation, **l'exposant s'engage à laisser son emplacement propre**, débarrassé de tout objet ou carton.

Article 11 – L'association s'engage à assurer la publicité de cette manifestation.

Article 12 – La présence à ce vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Nantes, le

Signature

